



Le jeudi 11 décembre 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 5 décembre 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absentes excusées (ayant donné pouvoir) : Mme Karine BOPPE (à M. Riquier WILLOQUET), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX)

Absents excusés : M. Alexandre MEZIERE, M. Dominique SERGENT, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT, Mme Delphine BERNADAT

N° 14-7-24

Finances

Gestion des salles

Tarifs de location

Rapport de M. Patrick DELEBARRE,
Maire

Il vous est proposé de donner votre accord sur les propositions de tarifs ci-annexés, étant entendu que :

1) Toute demande d'occupation de salles doit être faite par écrit auprès des services municipaux au moins un mois avant la manifestation et au plus tôt six mois auparavant.

2) Les salles, sièges de bureaux de vote, peuvent être réquisitionnées en cas d'élections (qui se produisent parfois inopinément).

- Tout désistement d'un particulier dans le mois qui précède l'occupation des salles, sauf circonstances exceptionnelles, entraînera le versement d'une indemnité égale à la moitié du prix de la location.

- Si une salle retenue par un particulier ou une entreprise n'était pas occupée, le prix de location lui serait également réclamé, sauf circonstances exceptionnelles à justifier auprès de la Mairie.

- Les salles et les abords doivent être rendus propres et en parfait état. Dans le cas contraire, le nettoyage et les réparations seront à la charge de l'utilisateur. Seront également facturées les détériorations et disparitions de matériel et mobilier.

Ces nouvelles dispositions et tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice courant.

Travaux Préparatoires
CA du 25 novembre 2014
Commission Générale du 2 décembre 2014



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire